AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0721
FR0000077158-FS0289

7 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VET'AFFAIRES

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 mai 2014, la société anonyme Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 avril 2014, les seuils de 5% des droits de vote et 10% du capital et des droits de vote de la société VET'AFFAIRES et détenir 232 739 actions VET'AFFAIRES représentant autant de droits de vote, soit 14,58% du capital et 10,76% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VET'AFFAIRES hors et sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Michel Baulé déclare :

 - Eximium a acquis ses titres hors et sur le marché sur ses fonds propres ;

 - Eximium agit seul, et n'agit pas de concert avec d'autres tiers et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;

 - Eximium n'envisage pas de modifier la stratégie de la société ;

 - Eximium n'envisage pas de prise de contrôle de la société, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;

 - Eximium ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

 - Eximium n'a pas l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans VET'AFFAIRES ;

 - Eximium n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VET'AFFAIRES. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 163 725 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.